

Ministère de l'Environnement
et des Ressources Forestières

Office de Développement et
de l'Exploitation des Forêts
(ODEF)



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



PROJET ODEF OIBT PD 905/19 REV.3(F)

Phase 1



Rapport final

***Projet d'appui à la gestion durable de la forêt classée de la fosse
aux lions dans la région des savanes du TOGO***

BORNAGE DE LA FORET CLASSEE DE LA FOSSE AUX LIONS



Janvier 2025

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Moyens humains et matériels	3
1.	Moyens humains	3
2.	Moyens matériels	4
III.	Méthodologie d'exécution du projet	4
1.	Sensibilisation	4
2.	Visite du site	4
3.	Réalisation des plans	5
4.	Listing des coordonnées des bornes construites (WGS84 UTM 31 Nord)	6
5.	Construction des bornes géantes	7
6.	Peinture des bornes	8
7.	<i>Cartographie finale des différentes forêts</i>	9
IV.	<i>Difficultés rencontrées</i>	10
V.	Conclusion	10
VI.	Annexe	10
Annexe 1	Arrêtés de classements de la forêt fosse aux lions,	10
Annexe 2	Carte de de la forêt classée de la fosse aux lions,	10

Tableau

Coordonnées géodésiques des bornes géantes implantées (WGS84 UTM Zone 31 Nord).....	6
---	---

I. Introduction

Les changements climatiques observés sur la planète terre cette dernière décennie sont aujourd'hui en partie expliqués par le phénomène de déforestation. Le Togo, à l'instar des autres pays de la sous-région est confronté à des problèmes de dégradation des écosystèmes forestiers. Ainsi pour palier à cette exploitation abusive des réserves forestières, les pouvoirs publics ont pensé à la préservation des ressources forestières. La préservation d'une forêt passe par la maîtrise des limites de celle-ci. C'est dans cette optique que le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières à travers l'Office de Développement et l'Exploitation des Forêts (**ODEF**) a initié par le Projet d'appui à la gestion durable de la forêt classé de la fosse aux lions dans la région des savanes du TOGO à Dapaong dont une partie du projet consiste au bornage de la dite forêt financé par le JAPON. Le Bureau d'Etudes Géodésiques et d'Ingénierie Topographique (**BEGIT**) a été retenu après consultation restreinte pour le bornage de la dite de forêt.

Dans ce rapport nous allons présenter la procédure adoptée ainsi que les résultats obtenus.

II. Moyens humains et matériels

Pour répondre au cahier des charges nous avons mobilisés un certain nombre de personnel ainsi que des matériels nécessaires.

1. Moyens humains

Pour mener à bien ce travail, nous avons mobilisé le personnel suivant :

- ✓ Un ingénieur topographe, coordinateur général ;
- ✓ Un (01) opérateur topographe ;
- ✓ Deux (02) assistants topographes
- ✓ Un (01) maçon
- ✓ Un (01) ferrailleur

- ✓ Un (01) coffreur
- ✓ Six (03) manœuvres
- ✓ Un (01) chauffeur

2. Moyens matériels

- ✓ Un GPS différentiel,
- ✓ Un GPS MAP GARMIN 62s,
- ✓ Deux (02) paires de talkies walkies,
- ✓ Un (01) véhicule 4x4,
- ✓ Un (01) tricycle.

III. Méthodologie d'exécution du projet

1. Sensibilisation

L'Office de Développement et l'Exploitation des Forêts (**ODEF**), a organisé une réunion de sensibilisation avec les communautés limitrophes à la forêt afin d'expliquer le projet et ses avantages en présence du préfet, le maire, des chefs traditionnels, la gendarmerie et la police nationale.

2. Visite du site

Après la notification du marché, nous avons organisé une visite du site. Nous nous sommes munis des arrêtés de classement du **30 mai 1954** qui font mention du classement de la forêt classée Fosse aux lions. Ces arrêtés indiquent la présence des bornes de délimitation dont la plupart n'ont pas été retrouvées sur le terrain. Nous avons pu retrouver les limites naturelles comme le stipule les textes à savoir routes, les pistes et les rivières.

3. Réalisation des plans

La forêt classée fosse aux lions est limitée par les détails naturels existant et aussi des orientations d'angles bien défini à partir des points existants (intersections de voies, des rivières, distances par rapport aux des dalots) que nous avons relevé avec le **GPS Différentiel puis rattachée** à la borne géodésique du premier ordre de Mango. Nous avons dans un premier temps relevé les limites naturelles indiquées dans l'arrêté et aussi les différentes intersections des cours d'eau, ensuite nous avons projeté les angles indiqués dans l'arrêté de classement ainsi que les distances. Ce travail technique d'analyse nous a permis de déterminer le plan de la forêt. La piste du côté sud-est de la forêt au niveau du village **Kombougou** a été identifié suite à l'accompagnement des riverains du village **Kombougou** puisque l'ancienne piste n'existe.

Une fois le plan établi, nous avons positionné les 26 bornes faisant l'objet du présent marché sur le plan en tenant compte de l'emprise de la route nationale numéro un N1 (37 m à partir de l'axe existant) et celle des rivières (25 environs).

Ce plan a été envoyé au service de la cartographie de l'Odef pour observation. Après validation du projet, nous nous sommes rendus sur le site pour implanter la position de ces bornes.

4. Listing des coordonnées des bornes construites (WGS84 UTM 31 Nord)

UTM 31 NORD		
ID BORNE	X(m)	Y(m)
A	193377.26	1189990.24
B	192487.73	1188879.32
B0	191919.21	1188397.82
B1	191409.58	1187921.38
B2	190856.96	1188465.60
B3	190991.99	1188763.53
B4	191440.74	1189181.55
C	191889.34	1189599.25
C1	191747.71	1190468.97
C2	191605.56	1191341.96
D	191460.57	1192217.75
D1	192694.84	1192431.47
E	193968.24	1192653.66
E1	193831.20	1193275.15
F	193780.95	1193502.15
F1	194277.99	1193997.23
F2	194775.02	1194492.31
G	195272.05	1194987.38
G0	196090.83	1194870.49
G1	196909.60	1194753.61
G11	196849.48	1193829.68
G2	196789.36	1192905.75
H	196070.52	1192425.42
H1	195430.25	1191785.44
H2	195530.05	11990928.52
I	193934.63	1189856.83

5. Construction des bornes géantes

Après détermination avec certitude des coordonnées des bornes, nous avons respecté les dimensions des bornes comme prescrite dans le marché pour la réalisation des moules des bornes.

Les grandes bornes de forme parallélépipède rectangle ont comme dimension : 0,40 m x 0,40 m x 0,50 m au-dessous du sol dont la grande base est 0,40 m x 0,40 m et la petite base 0,20 m x 0,20 m avec une hauteur de 2 m. Toutes les bornes géantes ont été implantées en respectant le dosage et les armatures dont a fait mention le marché. Les étapes de réalisation des bornes étaient :

- ✓ Fouille de 0.50m à 0.60m de profondeur en fonction des zones
- ✓ Un béton de propriété dosé à 150 Kg/m³
- ✓ Des armatures en fer tor de diamètre 8 (Ø8) et lisse de diamètre 6 (Ø6)
- ✓ Du coffrage
- ✓ Du béton armé dosé à 350 Kg/m³
- ✓ Décoffrage
- ✓ Peinture en foam blanche sur les faces des bornes
- ✓ Inscription sur les bornes géantes (n° et nom de la forêt)

Le nombre total de bornes géantes implantés étaient de : 26.



Coffrage



Décoffrage

6. Peinture des bornes

Les bornes ont été peintes avec du foam blanc sur la face des bornes pour les rendre encore plus visible. Sur chaque borne il a été mentionné les coordonnées géographiques (longitude et latitude) en peinture noir ainsi que le numéro de la borne. Le drapeau togolais ainsi que les logos du projet ont été inscrite.



Travaux de peinture

7. Cartographie finale des différentes forêts

Disposant des coordonnées définitives des bornes ainsi que les détails naturels levés sur le terrain, nous avons établi la cartographie de la forêt. Cette cartographie nous permet de ressortir la superficie de la forêt. Ainsi donc la forêt de la fosse aux lions à une superficie de **2277 ha** environ après soustraction des routes et des rivières. La différence de superficie s'explique par l'utilisation aujourd'hui des méthodes et matériels de mesures plus précises puis que les détails naturels indiqués dans l'arrêté existent encore sur le terrain.

IV. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont essentiellement liées au transport des matériaux sur les positions retenues pour la construction des bornes. Nous n'avons pas eu de résistance des populations. Le projet a été réalisé sans aucun incident.

V. Conclusion

En somme, la réalisation de ce projet a été une réussite dans la mesure où les objectifs fixés au départ ont été atteints. Toutes les forêts ont été délimitées par des bornes géantes en béton armé. Le Bureau d'Etudes Géodésiques et d'ingénierie Topographique (**BEGIT**), ne peut que se réjouir d'avoir mené à bien cette mission et espère accompagner l'ODEF dans ces projets futurs à travers les expériences acquises.

VI. Annexe

Annexe 1 Arrêtés de classements de la forêt fosse aux lions,

Annexe 2 Carte de de la forêt classée de la fosse aux lions,

Annexe 1 : Arrêtés de classements de la forêt fosse aux lions,

TERRITOIRE DU TOGO
EAUX ET FORÊTS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRÊTE n° 489-5/EF
Portant classement de la Forêt dite
FOSSE AUX LIONS.-

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
OFFICIER DE LA LIGION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;
Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;
Vu le décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du Togo;
Vu la décision n° 348-D/EF du 4 Mars 1954 portant composition de Commission de classement de la FOSSE AUX LIONS;
Vu le procès-verbal en date du 10 mai 1954 de réunion de la Commission de classement de la FOSSE AUX LIONS;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Est constituée en forêt classée, la zone dite fosse aux Lions, d'une surface de 1.650 hectares environ, sise dans le Cercle de Dapango et dont les limites sont définies comme suit :

Soient les points :

- A.- Sur la route Bombouaka-Dapango et à 2.000m au Nord de la bifurcation vers Nioukpourma (200m au Sud du ponceau sur le Djabbang ou Bkionti).
- B.- sur la route Bombouaka-Nioukpourma au pont sur le Niabang (ou Bakpouéré ou Kambour), à 1km. au Nord de la bifurcation vers Dapango.
- B1. Sur la droite passant par B d'orientation magnétique 150 Gr. Sud-Ouest et le premier affluent gauche du Niabang en aval de B-
- B2. Confluent de cet affluent et du Niabang-
- B3. Sur le Niabang et la droite passant par C d'orientation magnétique 150 Gr. Sud-Ouest-
- C.- Sur la même route à 900m. au Nord du point B-

...

- D.- Confluent du Niabang (source vers Nanergou) et du premier affluent gauche l'atteignant en aval de l'étang de Thonne- soit à 2800m. de C selon une orientation magnétique de 12 grades Nord-Ouest.
- D1.- Sur la piste culturale (1954) du Chef de Dapango et une droite passant par C et d'orientation magnétique 12 grades Nord-Est (à 3000m. environ du point C).
- E.- Sur la route Bombouaka-Dapango immédiatement au Nord du pont sur le Kpandou, à environ 3km au Nord du point A sur la même route (embranchement de la piste culturale du Chef de Dapango.
- F.- Sur la même route à 1km au Nord du point E -
- G.- Sur le cours du Kamniatia à son intersection avec la piste joignant les routes Pana-Dapango et Bombouaka-Dapango en longeant au Nord la Fosse aux Lions (à 2.400m du point F selon une orientation magnétique de 50 grades).
- G1.- Sur le cours du Kpandou (ou Django) et à 1.800m du point G. selon une orientation magnétique de 100 grades Est-
- G2.- A 2.000m au Sud (200Gr) de G1.
- H.- Sur le cours du Jamaloc au passage de la piste reliant les routes Pana-Dapango et Bombouaka-Dapango et longeant au Sud la Fosse aux Lions (par Komboug).
- I.- Intersection de la même piste avec le Bokbonti (ou Djalalang)-

Les limites sont :

- Droite Ouest et le cours du Niabang de A à D
- La conventionnelle B-B1, le cours de l'affluent du Niabang de B1 à B2 puis de celui-ci de B2 à B3.
- La conventionnelle CB3.
- Les conventionnelles CD et DDI-
- La piste culturale du Chef de D1 à E-
- La route Bombouaka-Dapango de E à F
- Les conventionnelles FGI, GI-G2 et G2H-
- La piste de Kombougou de H à I
- La droite I A -

ARTICLE 2.- Les droits d'usage maintenus sur la forêt sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du 5 février 1938 sur le régime forestier du Territoire.

...

ARTICLE 3.- La répression des infractions aux prescriptions du présent arrêté s'effectuera conformément aux dispositions du Titre V du décret du 5 février 1938.

ARTICLE 4.- Le Chef du Service des Eaux et Forêts et le Commandant de Cercle de Dapango sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./-

LOME, le 30 MAI 1954

Signé : L. PECHOUX

Pour ampliation.

Le Chef du Bureau du Cabinet

Signé illisible

AMPLIATIONS :

Cabinet 1
S.G..... 1
E.F..... 2
Domaines..... 1
Dapango..... 1
J.O..... 1

Annexe 2 : Carte de de la forêt classée de la fosse aux lions,

